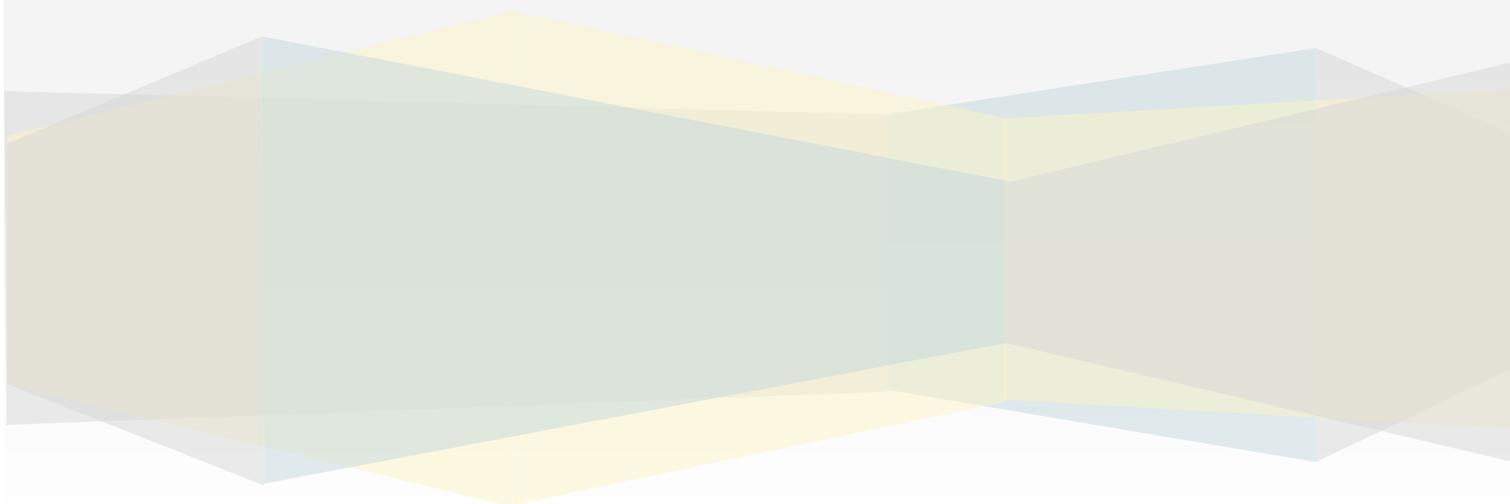


# Vers le développement minier durable

Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités





## PROTOCOLE D'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE VDMD

Un outil d'évaluation du rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités.

### Objectif

Le présent protocole d'évaluation a pour but de guider les établissements dans l'évaluation de leur rendement en matière de relations avec les Autochtones et les collectivités par rapport aux indicateurs de l'initiative *Vers le développement minier durable (VDMD)*. Il établit les attentes générales quant aux relations avec les Autochtones et les collectivités, et soutient la mise en œuvre du *Cadre stratégique sur l'exploitation minière et les peuples autochtones* de l'initiative VDMD. Comme toute évaluation d'un système de gestion, l'évaluation de la mise en œuvre d'un indicateur et de la qualité des processus de gestion et des interventions nécessite d'exercer un jugement professionnel. L'application de ce protocole exige donc une certaine expertise en matière de vérification et d'évaluation de systèmes, de même que des connaissances et de l'expérience dans le domaine des relations avec les Autochtones et les collectivités. Ce protocole fournit un aperçu du niveau de mise en œuvre d'activités de sensibilisation proactives et de pratiques favorisant l'établissement de relations dans le cadre de l'initiative VDMD. En soi, il ne constitue pas une garantie de l'efficacité des activités réalisées.

### Indicateurs de rendement

**Le protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités comprend cinq indicateurs :**

1. Identification des communautés d'intérêts
2. Processus d'échange et de dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts
3. Processus d'échange et de dialogue efficaces avec les communautés autochtones
4. Gestion des répercussions et des avantages pour les communautés
5. Système de rétroaction

### Établir des relations avec les Autochtones

Dans certains systèmes juridiques, dont le Canada, les Autochtones ont des droits différents de ceux des collectivités avoisinantes, et l'inclusion d'un indicateur propre aux autochtones est appropriée dans ces contextes. L'indicateur 3 de ce protocole vise à déterminer si les installations minières veillent à l'établissement et au maintien de relations constructives ainsi qu'à la mise en œuvre de processus décisionnels et d'échanges efficaces avec les communautés autochtones. Il s'agit notamment de tenter d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CPLI) des peuples autochtones directement touchés lorsqu'il y a des conséquences sur leurs droits, et ce, avant la mise en œuvre du projet, et de s'assurer qu'il perdure tout au long du cycle de vie du projet. Cet indicateur s'assure également que des efforts sont déployés pour veiller à ce que les Autochtones aient un accès équitable aux opportunités au sein de l'entreprise. De plus, il permet de s'assurer que les membres de la direction et les employés désignés connaissent l'histoire des peuples autochtones et reçoivent une formation axée sur les aptitudes interculturelles, la résolution de conflits, les droits de la personne et la lutte contre le racisme. L'indicateur 3 s'appuie sur les processus d'échange et de dialogue efficaces décrits à l'indicateur 2 du présent protocole. Pour les entreprises qui appliquent ce protocole à l'extérieur du Canada, celles-ci doivent mettre en œuvre l'indicateur 3 lorsque les activités de l'un de leurs établissements peuvent avoir des répercussions sur le territoire





traditionnel, les droits et les ressources des peuples autochtones.

La mise en œuvre de l'indicateur 3 s'appuie sur les principes, les règles et les normes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que sur les exigences légales et réglementaires applicables. Puisqu'il est du devoir des gouvernements de consulter les peuples autochtones avant l'adoption de mesures pouvant les toucher directement, particulièrement celles concernant leurs territoires traditionnels, il n'est pas attendu que les entreprises assument les responsabilités du gouvernement en matière de consultation et elles ne devraient pas non plus tenter de remplir ce rôle. L'indicateur vise à déterminer si les entreprises œuvrent à l'établissement et maintien de relations significatives, ainsi qu'à la mise en œuvre de processus décisionnels respectueux en vue d'obtenir et de préserver le soutien des communautés autochtones touchées par leurs activités. Les critères de cet indicateur se concentrent sur la mise en place de structures efficaces qui permettent de conclure des ententes mutuellement acceptables, et ce, en misant sur un esprit de collaboration et de bonne foi.

Dans le contexte canadien, le dialogue entre les peuples autochtones, le gouvernement et l'industrie concernant la participation des Autochtones à la prise de décisions en matière de développement des ressources doit être fondé sur une compréhension mutuelle du CPLI et respecter le cadre légal et constitutionnel canadien. De même, la mise en œuvre à l'étranger du principe de CPLI doit respecter le cadre légal et constitutionnel local applicable. L'Association minière du Canada (AMC) est d'avis que le CPLI est un processus d'échange et de dialogue dont l'objectif est d'obtenir et de maintenir un large soutien, bien qu'il soit possible qu'il ne mène pas à un consentement unanime.





## 1. IDENTIFICATION DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS

### Objectif

Démontrer que des processus sont mis en place pour identifier les communautés d'intérêts, y compris les communautés et les organismes autochtones, qui sont ou semblent être touchés par les activités et les opérations de l'entreprise, ou qui entretiennent un véritable intérêt envers le rendement et les activités d'une entreprise ou de ses opérations. Les processus doivent prévoir un réexamen périodique des communautés d'intérêts tout au long du cycle de vie d'un établissement.

### Identification des communautés d'intérêts : critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'établissement ne répond pas à tous les critères du niveau B.</li></ul>
<b>B</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Certaines communautés d'intérêts ont été identifiées.</li><li>Un processus d'identification des communautés d'intérêts est en cours d'élaboration.</li></ol>
<b>A</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Afin d'identifier les communautés d'intérêts à l'échelle de l'établissement, un processus documenté, permettant de cibler un large éventail d'intérêts et de préoccupations, est en place.</li><li>Ce processus comprend également :<ol style="list-style-type: none"><li>un mécanisme permettant aux communautés d'intérêts de s'identifier;</li><li>une description des caractéristiques pertinentes des communautés d'intérêts identifiées. Un processus est en place pour s'assurer que l'information consignée est à jour;</li><li>des dispositions visant à protéger la confidentialité, lorsqu'une communauté d'intérêts l'exige.</li></ol></li><li>La liste des communautés d'intérêts identifiées est réexaminée périodiquement tout au long du cycle de vie de l'établissement.</li><li>L'établissement tient un registre des communautés d'intérêts identifiées, qui est revu et mis à jour régulièrement.</li></ol>
<b>AA</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Le processus documenté permet l'identification :<ol style="list-style-type: none"><li>des communautés d'intérêts locales sous-représentées;</li><li>des communautés d'intérêts concernées de façon indirecte ou par des enjeux précis (par exemple, les organisations non gouvernementales provinciales, nationales ou internationales).</li></ol></li><li>Les communautés d'intérêts sont invitées à s'exprimer sur l'approche adoptée par l'établissement afin d'identifier les communautés d'intérêts.</li></ol>





<b>AAA</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Dans un objectif d'amélioration continue, une revue périodique du processus d'identification des communautés d'intérêts est réalisée en collaboration avec ces dernières.</li><li>2. Les commentaires des communautés d'intérêts sont pris en compte lors de la mise à jour du processus d'identification.<ol style="list-style-type: none"><li>a. Des explications sont fournies aux communautés d'intérêts lorsque leurs commentaires n'ont pas été pris en compte.</li></ol></li></ol>
------------	--

### Détermination des communautés d'intérêts : foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qui sont les peuples autochtones?	19
2	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	19
4	La documentation de l'entreprise peut-elle servir à démontrer un engagement à l'échelle de l'établissement?	20
5	Comment un établissement peut-il identifier les communautés autochtones directement touchées?	22
6	Comment les approches régionales en matière d'échange et de dialogue doivent-elles être traitées dans le cadre de l'évaluation?	20
11	Comment un établissement peut-il démontrer que les processus adoptés tiennent compte des communautés d'intérêts sous-représentées?	22





## 2. PROCESSUS D'ÉCHANGE ET DE DIALOGUE EFFICACES AVEC LES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS

### Objectif

Démontrer que des processus ont été établis pour veiller au développement ainsi qu'au maintien de relations significatives avec les communautés d'intérêts, incluant les communautés et les organismes autochtones, afin d'obtenir une compréhension mutuelle des points de vue, de construire des relations efficaces et de créer une valeur commune ainsi que des bénéfices mutuels.

### Processus d'échange et dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts : critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'établissement ne répond pas à tous les critères du niveau B.</li></ul>
<b>B</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Au besoin, l'établissement offre son assistance pour s'assurer que les communautés d'intérêts sont en mesure de prendre part aux processus d'échange et de dialogue.</li><li>Des rapports internes sont produits sur les activités relatives aux processus d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts.</li><li>Certains processus d'échange sont en place et un dialogue se tient occasionnellement avec les communautés d'intérêts.</li><li>Des processus officiels d'échange avec les communautés d'intérêts sont en cours d'élaboration (s'ils n'ont pas encore été mis en œuvre).</li></ol>
<b>A</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Des processus documentés d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts, développés en collaboration avec ces derniers, sont en place.</li><li>Des processus sont en place afin que la haute direction et les communautés d'intérêts concernées examinent, à une fréquence régulière et prédéfinie, les résultats en matière d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts.</li><li>Les communications sont rédigées dans la langue des communautés d'intérêts (si elles en font la demande) et elles sont rédigées de façon claire et compréhensible.</li><li>La documentation pertinente est mise à la disposition des communautés d'intérêts en vue d'être examinée par celles-ci dans un délai raisonnable et elle est facilement accessible.</li><li>Des processus sont en place permettant d'identifier les besoins des communautés d'intérêts en matière de renforcement des capacités afin de leur permettre de participer efficacement aux discussions sur les enjeux qui les intéressent ou qui les préoccupent.</li><li>De la formation sur l'échange et le dialogue est donnée au personnel désigné et celle-ci comprend du contenu adapté aux cultures locales.</li></ol>





	<p>7. Un rapport public<sup>1</sup> traitant des échanges avec les communautés d'intérêts est produit, celui-ci détaille notamment les mesures de communication réalisées pendant la période visée ainsi que les sujets/thèmes abordés.</p>
<b>AA</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les processus d'échange sont passés en revue avec les communautés d'intérêts afin qu'elles puissent contribuer efficacement à l'identification des enjeux et des opportunités, et influencer les décisions qui pourraient les intéresser ou les toucher.</li><li>2. L'établissement démontre un historique consistant et significatif en matière d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts.</li><li>3. Les processus en place tiennent compte des communautés d'intérêts identifiées comme étant sous-représentées.</li><li>4. Des processus sont en place afin d'améliorer la capacité des communautés d'intérêts à participer activement au dialogue.</li><li>5. Les communautés d'intérêts contribuent périodiquement à la revue des processus d'échange afin de favoriser leur amélioration continue.</li><li>6. Le point de vue des communautés d'intérêts relativement aux processus d'échange, et leurs résultats, est activement sollicité et rapporté publiquement.</li><li>7. Les communautés d'intérêts ont l'opportunité de commenter les rapports publics.</li></ol>
<b>AAA</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les processus d'échange et de dialogue sont élaborés en collaboration avec les communautés d'intérêts, dans la mesure du possible, et ils comprennent des mécanismes de résolution de conflits.</li><li>2. Les communautés d'intérêts participent au processus décisionnel lorsqu'il s'agit de s'entendre sur des questions qui les touchent directement et/ou qui les intéressent.</li><li>3. Une revue de l'efficacité des processus d'échange a été effectuée avec l'aide des communautés d'intérêts, et les mesures correctives identifiées ont été mises en œuvre.</li><li>4. Les rapports publics font état de l'efficacité des processus d'échange.</li></ol>

<sup>1</sup>Lorsque les communautés d'intérêts ciblées et les mesures de communication prises sont considérées comme confidentielles, la divulgation publique de leurs échanges avec l'entreprise, y compris leurs préoccupations et les sujets abordés, n'est pas requise.



Échange et dialogue efficace avec les communautés d'intérêts : foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qui sont les peuples autochtones?	19
2	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	19
3	Quel type d'aide pourrait être offert aux communautés d'intérêts afin qu'elles puissent participer aux processus d'échange et de dialogue?	20
4	La documentation de l'entreprise peut-elle servir à démontrer un engagement à l'échelle de l'établissement?	20
6	Comment les approches régionales en matière d'échange et de dialogue doivent-elles être traitées dans le cadre de l'évaluation?	22
7	Comment un établissement peut-il démontrer qu'il collabore avec les communautés d'intérêts?	23
8	Comment les communautés d'intérêts peuvent-elles contribuer à l'examen périodique des processus d'échange, conformément à l'indicateur 2, niveau AA?	23
9	Quelles sont les différentes façons pour un établissement de publier des rapports faisant état des activités réalisées en matière d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts?	23
10	Quelles sont les attentes dans les situations où une communauté autochtone ou d'autres communautés d'intérêts ne sont pas intéressées ou disposées à participer ou à collaborer avec l'établissement?	2321
11	Comment un établissement peut-il démontrer que les processus adoptés tiennent compte des communautés d'intérêts ciblées comme étant sous-représentées?	24
22	Que signifie « clair et compréhensible »?	29
23	Qu'entend-on par « renforcement des capacités »?	29
24	Qu'entend-on par « échange » et « dialogue »?	29
25	Comment définit-on la « haute direction »?	29





### 3. PROCESSUS D'ÉCHANGE ET DIALOGUE EFFICACES AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

#### Objectif

Cet indicateur vise à déterminer si les sites miniers œuvrent activement l'établissement et au maintien de relations significatives ainsi qu'à la mise en œuvre de processus décisionnels et d'échange efficaces avec les communautés autochtones. Il s'agit notamment de tenter d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CPLI) des peuples autochtones directement touchés, lorsqu'il y a des conséquences sur leurs droits, et ce avant la mise en œuvre du projet, et de s'assurer qu'il perdure tout au long du cycle de vie du projet. Cet indicateur s'assure également que des efforts sont déployés afin de s'assurer que les Autochtones aient un accès équitable aux opportunités offertes par l'entreprise. De plus, cet indicateur cherche à s'assurer que les membres de la direction et les employés désignés connaissent l'histoire des peuples autochtones et reçoivent une formation basée sur les aptitudes interculturelles, la résolution de conflits, les droits de la personne et la lutte contre le racisme.

#### Processus d'échange et dialogue efficaces avec les communautés autochtones : critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'établissement ne répond pas à tous les critères du niveau B.</li></ul>
<b>B</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Un engagement démontré envers l'échange et le dialogue avec les peuples autochtones.</li><li>Certains processus d'échange sont en place et des discussions se tiennent occasionnellement avec les communautés autochtones directement touchées.</li><li>Des processus sont en cours d'élaboration (ou sont en place) pour établir un dialogue avec les communautés autochtones afin de déterminer ce qui est important pour elles, et ces processus tiennent compte des lois applicables, des langues et des coutumes locales.</li><li>Des processus sont en cours d'élaboration (ou sont en place) afin d'assurer la compétence des employés désignés et/ou leur fournir de la formation portant sur :<ol style="list-style-type: none"><li>Les exigences en matière de délégation du processus de consultation;</li><li>L'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones touchés;</li><li>La sensibilisation et les échanges interculturels.</li></ol></li></ol>
<b>A</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Engagement démontré de la haute direction en matière d'échange et de dialogue avec les peuples autochtones. Cet engagement respecte l'esprit du <i>Cadre stratégique sur l'exploitation minière et les peuples autochtones</i> de l'initiative VDMD et vise à :<ol style="list-style-type: none"><li>Encourager un processus d'échange et de dialogue continu et significatif;</li><li>Établir des relations respectueuses;</li></ol></li></ol>





	<ul style="list-style-type: none"><li>c. Tenter d'obtenir le CPLE des communautés autochtones directement touchées avant d'entreprendre de nouveaux projets ou des agrandissements susceptibles d'avoir des répercussions sur leurs droits;</li><li>d. Veiller à ce que les communautés autochtones aient un accès équitable aux occasions au sein de l'entreprise;</li><li>e. Offrir des bénéfices durables aux communautés autochtones touchées.</li></ul> <p>2. Des processus sont en place pour échanger avec les communautés autochtones directement touchées, ces processus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Cherchent à comprendre ce qui est important pour les communautés autochtones, notamment les sites d'importance culturelle,<sup>2</sup> la manière dont leurs droits et leurs intérêts peuvent être touchés et la façon d'atténuer les inconvénients possibles à ces droits et intérêts;</li><li>b. Tiennent compte des langues, des traditions, des coutumes, de la gouvernance autochtone et des processus d'échange et de dialogue déjà mis en œuvre par les communautés autochtones;</li><li>c. Sont conçus pour favoriser l'établissement de relations respectueuses et la tenue d'échanges constructifs en vue d'obtenir et de maintenir un soutien exhaustif et continu;</li><li>d. Veillent à ce que le savoir traditionnel, culturel et spirituel des communautés et des organismes autochtones locaux soit sollicité au besoin et utilisé avec respect pour appuyer les décisions et améliorer les pratiques.</li></ul> <p>3. L'établissement et les communautés autochtones directement touchées collaborent pour cibler les possibilités de collaboration à l'échelle locale. Celles-ci peuvent comprendre, sans s'y limiter, des initiatives en matière d'éducation de formation et d'emploi, des occasions d'affaires, des possibilités de revenus et des projets de développement économique.</p> <p>4. L'établissement cherche à s'entendre avec les communautés autochtones directement touchées lorsque ses activités ont une incidence sur les sites d'importance culturelle.</p> <p>5. Des processus ont été adoptés et mis en œuvre afin d'assurer la compétence des employés désignés et/ou leur fournir de la formation portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Les responsabilités du promoteur en matière de consultation;</li><li>b. L'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones touchés;</li><li>c. La sensibilisation et les échanges interculturels.</li></ul>
AA	1. Des processus d'échange ont été ou sont en voie d'être élaborés en

<sup>2</sup> Pour les installations cherchant à satisfaire les exigences du programme *Copper Mark* en utilisant l'initiative Vers le développement minier durable, une exigence supplémentaire liée à la protection du patrimoine culturel se trouve dans le *Supplément pour l'approvisionnement responsable – document d'harmonisation*, article 24, qui exige que les installations identifient les sites du patrimoine culturel et établissent un processus basé sur la consultation des parties prenantes pour éviter, minimiser, réduire et compenser les impacts négatifs sur le patrimoine culturel.





	<p>collaboration avec les communautés autochtones directement touchées (à moins que des protocoles d'échange déjà établis par les communautés aient été adoptés par l'établissement). Cela comprend l'élaboration de processus qui seront utilisés aux fins suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. Déterminer comment l'établissement et les communautés directement touchées chercheront à s'entendre.</li><li>b. Déterminer comment les processus décisionnels traditionnels sont intégrés, le cas échéant.</li><li>c. Résoudre efficacement les différends.</li></ol> <p>2. Des objectifs ont été établis d'un commun accord avec les communautés autochtones directement touchées afin d'identifier des possibilités de collaboration et des mesures sont en voie d'être implantées en vue d'atteindre les objectifs ciblés.</p> <p>3. Des programmes de formation, de perfectionnement et de sensibilisation axés sur l'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones, ainsi que sur la sensibilisation et les échanges interculturels, sont offerts :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. À tous les employés;</li><li>b. Au personnel, outre les membres de la direction et les employés désignés (pour qu'éventuellement tous les employés y aient accès).</li></ol> <p>4. Le contenu éducatif et de sensibilisation est :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. Conçu et/ou présenté en collaboration avec les communautés autochtones.</li><li>b. Examiné et mis à jour régulièrement grâce à la participation des communautés autochtones.</li></ol>
AAA	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les processus d'échange, décrits au niveau AA, ont été implantés et ils ont donné lieu à des ententes ou à des engagements convenus mutuellement avec les communautés autochtones directement touchées.</li><li>2. L'établissement est en mesure de démontrer qu'il respecte les modalités des ententes et des engagements et qu'il assure le suivi de leur mise en œuvre.</li><li>3. L'établissement collabore avec les communautés à l'atteinte des objectifs communs au niveau AA et il peut démontrer que des progrès ont été réalisés à l'égard des résultats et des bénéfices ciblés.</li><li>4. Un processus d'évaluation collaboratif est en place afin de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs et comprend :<ol style="list-style-type: none"><li>a. Une vérification du rendement auprès des communautés autochtones;</li><li>b. L'intégration d'une gestion adaptative permettant de traiter les cas où les objectifs ne sont pas toujours atteints.</li></ol></li><li>5. Engagement de l'établissement à mieux faire connaître l'histoire, les traditions ainsi que les droits des peuples autochtones et la sensibilisation et les échanges interculturels sont démontrés par au moins trois des mesures suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>a. De l'éducation, de la formation et/ou de la sensibilisation interculturelle sur l'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones sont offertes à l'échelle de l'établissement de façon continue.</li></ol></li></ol>





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	<ul style="list-style-type: none"><li>b. L'établissement supporte les activités culturelles en milieu de travail.</li><li>c. L'établissement facilite et encourage la participation de son personnel aux événements communautaires.</li><li>d. L'établissement participe ou contribue à des initiatives de sensibilisation locales, régionales ou nationales.</li><li>e. L'efficacité des efforts de sensibilisation et d'éducation est évaluée régulièrement.</li><li>f. Les efforts de sensibilisation et d'éducation s'étendent au-delà de l'établissement.</li><li>g. Les activités et protocoles traditionnels et culturels sont intégrés aux pratiques commerciales.</li></ul>
--	--



Échange et dialogue efficaces avec les communautés autochtones : foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qui sont les peuples autochtones?	21
2	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts??	21
3	Quel type d'aide pourrait être offert aux communautés d'intérêts afin qu'elles puissent participer aux processus d'échange et de dialogue?	20
4	La documentation de l'entreprise peut-elle servir à démontrer un engagement à l'échelle de l'établissement?	22
6	Comment les approches régionales en matière d'échange et de dialogue doivent-elles être traitées dans le cadre de l'évaluation?	22
7	Comment un établissement peut-il démontré qu'il collabore avec les communautés d'intérêts?	23
10	Quelles sont les attentes dans les situations où une communauté autochtone ou d'autres communautés d'intérêts ne sont pas intéressées ou disposées à s'engager ou à collaborer avec l'établissement?	23
12	Comment un établissement qui ne dispose d'aucune entente officielle (p. ex., une entente sur les répercussions et les avantages) peut-il démontrer qu'il respecte les critères du niveau AAA de l'indicateur 3?	24
13	Pour respecter les critères en matière de formation et de sensibilisation du niveau AAA de l'indicateur 3, un établissement doit-il offrir le même niveau de formation à tous les employés?	25
14	Comment peut-on démontrer que les compétences requises en matière d'échange avec les Autochtones sont acquises et que les exigences réglementaires relatives à la consultation sont respectées?	26
15	Quels sont les exemples d'objectifs qui pourraient être ciblés à travers la collaboration avec les communautés d'intérêts?	26
16	Comment un établissement qui n'est pas situé à proximité d'une communauté autochtone peut-il démontrer qu'il respecte les critères de l'indicateur 3?	26
27	Qu'est-ce que les savoirs locaux et autochtones?	30





## 4. GESTION DES RÉPERCUSSIONS ET DES AVANTAGES POUR LES COMMUNAUTÉS

### Objectif

Démontrer que des processus ont été établis afin de s'assurer que les inconvénients engendrés aux communautés (notamment les répercussions sur les droits de la personne) sont identifiés, puis évités ou atténués, et que des processus sont en place pour encourager et optimiser les bénéfices sociaux générés par les opérations de l'établissement. Cet indicateur a aussi pour objectif de confirmer que les établissements interagissent avec les communautés d'intérêts pour identifier les risques qui sont susceptibles de les toucher directement, notamment les impacts associés à la gestion des résidus miniers, le cas échéant, ainsi que ceux concernant la santé et la sécurité des communautés.

### Gestion des répercussions et des avantages pour les communautés : critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'établissement ne répond pas à tous les critères du niveau B.</li></ul>
<b>B</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Il existe un engagement démontré de la haute direction à identifier et à atténuer les risques réelles et potentielles liées aux activités de l'établissement qui touchent directement les communautés d'intérêts et à optimiser les bénéfices pour ces communautés.</li><li>Les rôles et responsabilités quant à la mise en œuvre de l'engagement ont été assignés.</li><li>L'établissement a identifié les risques réelles et potentielles liées à la conduite de ses activités qui touchent directement les communautés d'intérêts.</li><li>L'établissement est en mesure de démontrer qu'il a déployé certains efforts pour atténuer les risques identifiés.</li><li>Certaines décisions sont prises concernant les contributions aux communautés.</li><li>L'établissement adopte certaines mesures pour surveiller les risques, les tendances et les pratiques de gestion.</li></ol>
<b>A</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Des processus sont en place pour échanger avec les communautés d'intérêts sur l'identification, la priorisation et l'évitement ou l'atténuation des risques potentiels et réels liés aux activités de l'établissement qui touchent directement les communautés d'intérêts.</li><li>En priorisant les risques potentiels et réels, les processus doivent tenir compte de la pertinence des éléments suivants pour les communautés d'intérêts :<ol style="list-style-type: none"><li>Les risques sociaux qui peuvent être attribuables à la présence de l'établissement.</li><li>Les risques environnementaux susceptibles d'affecter directement les communautés, y compris les risques associés à la gestion des résidus miniers, le cas échéant.</li></ol></li></ol>





	<p>c. Les risques quant à la santé et la sécurité des communautés.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>3. Les processus d'échange et de dialogue comprennent des mesures visant à faciliter et à encourager la participation des communautés d'intérêts sous-représentées et à déterminer quelles communautés d'intérêts sont les plus touchées par les risques potentiels et réels identifiés.</li><li>4. Les plans d'action visant à prioriser les impacts ont été élaborés à travers les échanges avec les communautés d'intérêts concernées et sont actuellement mis en œuvre.<ol style="list-style-type: none"><li>a. Les plans d'action comprennent l'identification d'objectifs et de cibles pertinents, lesquels font ensuite l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une gestion adaptative en collaboration avec les communautés d'intérêts touchées.</li><li>b. Les plans d'action considèrent également comment les mesures d'atténuation peuvent se traduire par une optimisation des bénéfices pour les communautés d'intérêts.</li></ol></li><li>5. Des processus sont en place pour échanger avec les communautés d'intérêts concernées sur l'identification et la priorisation des occasions d'optimiser les bénéfices pour les communautés d'intérêts et qui pourraient, notamment, tenir compte de l'approvisionnement local et des possibilités d'emploi.</li><li>6. Les plans d'action visant à prioriser les occasions d'optimiser les bénéfices ont été élaborés à travers les échanges avec les communautés d'intérêts concernées et sont actuellement mis en œuvre.<ol style="list-style-type: none"><li>a. Les plans d'action comprennent l'identification d'objectifs et de cibles pertinents, lesquels font ensuite l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une gestion adaptative en collaboration avec les communautés d'intérêts touchées.</li></ol></li><li>7. Des processus sont en place pour échanger avec les communautés d'intérêts concernées à propos des contributions de l'établissement aux initiatives de développement communautaire.</li><li>8. Ces contributions sont communiquées au public.</li><li>9. Des données de références relatives aux risques prioritaires sont recueillies.</li><li>10. Des mesures sont adoptées pour assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'action et leur efficacité.</li><li>11. Les résultats sont examinés avec les communautés d'intérêts touchées sur une base régulière et prédéterminée.</li></ol>
<p>AA</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Des processus sont en place pour éviter ou atténuer les risques prioritaires et ils comprennent un processus décisionnel collaboratif impliquant les communautés d'intérêts concernées.</li><li>2. L'identification et la priorisation des opportunités d'optimiser les bénéfices pour les communautés d'intérêts considèrent les opportunités qui :<ol style="list-style-type: none"><li>a. Profitent à la vaste majorité des membres de la communauté;</li><li>b. Peuvent se poursuivre au-delà de la durée de vie productive de l'établissement.</li></ol></li><li>3. Des processus visant à optimiser les bénéfices pour les communautés</li></ol>





	<p>d'intérêts sont en place et comprennent un processus décisionnel collaboratif impliquant les communautés d'intérêts concernées.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>4. Les décisions concernant l'attribution des contributions versées par l'établissement sont prises en collaboration avec les communautés d'intérêts.</li><li>5. En collaboration avec les communautés d'intérêts (lorsque possible), l'établissement mesure et analyse régulièrement les tendances relatives aux risques définies comme étant prioritaires. L'établissement mesure et analyse aussi régulièrement les occasions d'optimiser les bénéfices et collabore avec les communautés d'intérêts afin de prioriser et de gérer de façon adaptative les lacunes.</li></ol>
AAA	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Lorsque de tels processus ne sont pas déjà en place, l'établissement collabore avec les communautés d'intérêts afin de mettre en œuvre des processus décisionnels leur permettant de gérer, de façon continue, la mitigation des risques et l'optimisation des bénéfices à la suite de la fermeture de l'établissement.<ol style="list-style-type: none"><li>a. Ces processus comprennent l'identification de partenariats potentiels et des rôles que doivent remplir les différents paliers de gouvernement pertinents afin d'assurer le maintien des mesures de mitigation et d'optimisation.</li><li>b. Lorsque les possibilités d'atténuer les risques à long terme et/ou d'optimiser les bénéfices au-delà de la durée de vie productive de l'installation ont été identifiées, elles sont intégrées aux décisions relatives à l'investissement et/ou à l'élaboration de plans de fermeture afin d'assurer leur durabilité.</li></ol></li><li>2. Lorsque les communautés d'intérêts ne sont pas déjà dotées d'une vision commune et d'un plan de développement communautaire (ou l'équivalent), et qu'elles manifestent leur intérêt, l'établissement leur fournit du soutien pour qu'elles puissent commencer la planification d'un tel plan.</li><li>3. L'établissement collabore avec les communautés d'intérêts touchées afin d'évaluer l'efficacité des mesures suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>a. Les mesures visant à optimiser les opportunités jugées prioritaires quant à l'obtention de bénéfices par les communautés;</li><li>b. Les mesures visant à atténuer les incidences négatives.</li></ol></li></ol>





### Gestion des répercussions et des avantages pour les communautés Foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
2	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	21
3	Quel type d'aide pourrait être offerte aux communautés d'intérêts afin qu'elles puissent participer aux processus d'échange et de dialogue?	22
4	La documentation de l'entreprise peut-elle servir à démontrer l'engagement à l'échelle de l'établissement?	22
6	Comment les approches régionales en matière d'échange et de dialogue doivent-elles être traitées dans le cadre de l'évaluation?	22
7	Comment un établissement peut-il démontrer qu'il collabore avec les communautés d'intérêts?	23
10	Quelles sont les attentes dans les situations où une communauté autochtone ou d'autres communautés d'intérêts ne sont pas intéressées ou disposées à s'engager ou à collaborer avec l'établissement?	23
15	Quels sont les exemples d'objectifs qui pourraient être ciblés à travers la collaboration avec les communautés d'intérêts?	26
17	À quelle étape un établissement devrait-il envisager des initiatives qui profiteront aux communautés après la fermeture du site?	27
18	Comment un établissement peut-il démontrer qu'il a mis en place des processus permettant d'identifier les risques réels et potentiels sur la population, l'environnement, la santé et la sécurité des communautés?	27
19	Comment la hiérarchie des mesures d'atténuation s'applique-t-elle à ce protocole?	28
20	Quels sont les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et quel est leur lien avec l'indicateur 4 de ce protocole?	28
26	Que sont des données de référence?	29
28	Qu'entend-on par contribution communautaire?	30





## 5. SYSTÈME DE RÉTROACTION

### Objectif

Confirmer qu'il existe des processus en place pour recevoir, suivre et répondre aux incidents, aux préoccupations et aux commentaires des communautés d'intérêts, notamment les communautés et les organismes autochtones, de manière à renforcer les liens et à instaurer un climat de confiance.

### Système de rétroaction: *critères d'évaluation*

NIVEAU	CRITÈRE
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'établissement ne répond pas à tous les critères du niveau B.</li></ul>
<b>B</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Une certaine forme de processus de rétroaction existe.</li><li>Un système officiel de rétroaction est prévu ou en cours d'élaboration (s'il n'existe pas encore).</li></ol>
<b>A</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Un système de rétroaction est en place et comprend un processus clair pour recevoir, gérer et répondre aux plaintes, aux commentaires et aux demandes des communautés d'intérêts. Ce système :<ol style="list-style-type: none"><li>Consigne les incidents signalés ainsi que les préoccupations et les commentaires exprimés;</li><li>Évalue et détermine les plaintes qui nécessitent des actions correctives;</li><li>Permet de répondre dans un délai raisonnable;</li><li>Est accessible.</li></ol></li><li>L'établissement dispose d'un processus pour faire le suivi des préoccupations et des problèmes soulevés par les communautés d'intérêts. Ce processus permet d'établir un état de la situation et de leur fournir une mise à jour des développements.</li><li>Les communautés d'intérêts sont informées de manière claire et proactive du fonctionnement du système de rétroaction de l'établissement.</li></ol>
<b>AA</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Le système de rétroaction est élaboré en collaboration avec les communautés d'intérêts directement touchées.</li><li>Le système de rétroaction fait l'objet d'une révision au moins une fois par an afin d'identifier les possibilités d'amélioration continue.</li></ol>
<b>AAA</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>Des systèmes sont en place pour transmettre les plaintes aux échelons supérieurs lorsque le système de rétroaction ne permet pas de donner suite adéquatement à celles-ci</li><li>Le système de rétroaction prévoit un suivi auprès des utilisateurs une fois le processus terminé.</li><li>Un examen de l'efficacité du système de rétroaction a été effectué et les mesures correctives identifiées ont été mises en œuvre.</li></ol>





Systeme de réaction aux communautés d'intérêts : foire aux questions

N°	FAQ	PAGE
1	Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?	21
6	Comment les approches régionales en matière d'échange et dialogue doivent-elles être traitées dans le cadre de l'évaluation?	22
21	Quels sont des exemples de systèmes qui pourraient être utilisés pour transmettre les plaintes des communautés d'intérêts aux échelons supérieurs si le système de rétroaction aux préoccupations des communautés d'intérêts ne permet pas d'y donner suite adéquatement?	29
25	Comment définit-on la « haute direction »?	29





## ANNEXE 1 : FOIRE AUX QUESTIONS

### Précisions relatives au protocole

#### **1. Qui sont les peuples autochtones?**

Au Canada, l'expression « peuples autochtones » renvoie collectivement aux premiers habitants de l'Amérique du Nord et à leurs descendants. L'article 35 de la Constitution canadienne, qui reconnaît et affirme les droits autochtones, reconnaît trois grands peuples autochtones : les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ces trois peuples distincts possèdent une histoire, des langues, des pratiques culturelles et des croyances différentes.

Compte tenu de la diversité des peuples autochtones au Canada et à l'échelle mondiale, il n'existe pas de définition officielle du terme « Autochtone ». Selon les Nations Unies, l'approche la plus fructueuse consiste à identifier plutôt qu'à définir les peuples autochtones.

Le terme « Autochtone » est utilisé comme un terme générique depuis de nombreuses années. Dans certains pays ou certaines régions, d'autres termes peuvent être privilégiés. De plus, certaines personnes peuvent choisir de ne pas révéler ou définir leur origine. Il faut respecter ce choix tout en s'efforçant de lutter contre la discrimination des peuples autochtones.

*(Adaptation de la fiche d'information de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies sur les questions autochtones (en anglais seulement): [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session\\_factsheet1.pdf](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf))*

#### **2. Qu'est-ce qu'une communauté d'intérêts?**

Les communautés d'intérêts comprennent toutes les personnes et les groupes ayant un intérêt dans les décisions liées à la gestion des activités minières ou qui craignent d'en subir les impacts. Elles comprennent, sans en exclure d'autres :

- les peuples autochtones;
- les membres des communautés;
- les groupes sous-représentés;
- les employés;
- les entrepreneurs;
- les voisins;
- les organisations environnementales et autres organisations non gouvernementales (ONG) locales ;
- les institutions et gouvernements locaux.

Les autres communautés d'intérêts possibles peuvent comprendre :

- les fournisseurs;
- les clients;
- les organisations environnementales et autres organisations non gouvernementales régionales ou nationales;
- les gouvernements;
- la communauté financière;
- les actionnaires.

Le *protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités* de l'initiative VDMD est conçu pour mesurer le rendement des établissements. Toutefois, les entreprises ne doivent pas





uniquement cibler les communautés d'intérêts locales, mais aussi celles à plus grande échelle qui manifestent un intérêt pour leurs activités. Par exemple, les actionnaires et les consommateurs de produits miniers en aval (fabricants de bijoux, etc.) peuvent avoir un intérêt pour le rendement environnemental et social d'un établissement. De plus, une entreprise peut s'entretenir avec des fournisseurs afin de mieux comprendre les pratiques adoptées à travers la chaîne d'approvisionnement (p. ex., les matières premières fournies à une installation d'exploitation). La façon dont un établissement communique avec différentes communautés d'intérêts varie selon le contexte. L'objectif de ce protocole est de permettre aux établissements de collaborer avec les communautés d'intérêts afin de déterminer les processus d'échange et de dialogue appropriés.

**3. Quel type d'aide pourrait être offert aux communautés d'intérêts afin qu'elles puissent participer aux processus d'échange et de dialogue?**

Dans certains cas, il peut être approprié pour l'établissement de rembourser les frais de déplacement encourus lors des activités d'échange et de dialogue ou de verser des honoraires pour compenser le temps et les conseils offerts par les membres des communautés d'intérêts. L'entreprise peut également encourager ses représentants à visiter les communautés d'intérêts afin que ces dernières n'aient pas à se déplacer jusqu'à l'établissement. Elle peut aussi mettre à leur disposition des experts techniques, du matériel éducatif ou des services de traduction. L'établissement doit s'entretenir avec les communautés d'intérêts afin de déterminer le type d'aide accordé.

**4. La documentation de l'entreprise peut-elle servir à démontrer un engagement à l'échelle de l'établissement?**

L'engagement écrit de la haute direction à l'échelle de l'entreprise (p. ex., une politique corporative) peut seulement être accepté comme preuve dans le cadre de l'auto-évaluation à l'échelle de l'établissement ou de la vérification externe de l'initiative VDMD, si ce document est étayé par des preuves démontrant que l'établissement applique et respecte cet engagement. On doit pouvoir établir un lien évident entre les documents de l'entreprise et les pratiques à l'échelle de l'établissement. Si ce lien est établi, alors la documentation de la société peut être acceptée comme une preuve d'engagement à l'échelle de l'établissement.

**5. Comment un établissement peut-il identifier les communautés autochtones directement touchées?**

Afin d'identifier les communautés autochtones directement touchées, l'établissement doit avoir une certaine compréhension : a) des territoires traditionnels autochtones et des droits issus de traités potentiellement touchés par ses activités; b) de l'utilisation actuelle du territoire pour les activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, la trappe et les autres activités de récolte dans la zone d'exploitation. Pour certaines entreprises, cet exercice est effectué lors de l'étude d'impact par l'entremise de laquelle les droits des Autochtones sont évalués relativement aux zones concernées.

**6. Comment les approches régionales en matière d'échange et de collaboration doivent-elles être traitées dans le cadre de l'évaluation?**

Lorsque plusieurs de ses établissements sont situés dans la même région, l'entreprise peut opter pour une approche régionale pour identifier les communautés d'intérêts et échanger avec celles-ci. Dans de pareils cas, la division des rôles et des responsabilités entre le personnel relevant des établissements et celui relevant de la direction régionale doit être clairement comprise et documentée, et des systèmes de soutien doivent être mis en place à l'échelle appropriée. L'évaluation VDMD doit tenir compte des systèmes des établissements et des systèmes régionaux pour déterminer le rendement de chaque établissement dans la région.





**7. Comment un établissement peut-il démontrer qu'il collabore avec les communautés d'intérêts?**

À travers le protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités, certains critères exigent à la fois une collaboration et un processus de codéveloppement avec les communautés d'intérêts. La forme concrète que prendront la collaboration et le codéveloppement variera en fonction du contexte local et des priorités des communautés d'intérêts. Dans certaines situations, l'élaboration conjointe d'un processus d'échange et de dialogue peut être nécessaire. Dans d'autres cas, l'établissement peut démontrer sa collaboration par l'adoption d'un processus d'échange développé par les communautés d'intérêts. L'établissement et les communautés d'intérêts doivent toutefois se consulter pour déterminer des approches de collaboration mutuellement acceptables.

**8. Comment les communautés d'intérêts peuvent-elles contribuer à l'examen périodique des processus d'échange, conformément à l'indicateur 2, niveau AA?**

L'établissement doit s'entretenir avec les communautés d'intérêts afin de déterminer si elles souhaitent participer à l'examen périodique des processus d'échange et déterminer, le cas échéant, des mécanismes appropriés à leur participation. La contribution des communautés d'intérêts peut par exemple prendre la forme d'une élaboration conjointe des indicateurs de rendement ou d'une participation au processus d'évaluation.

**9. Quelles sont les différentes façons pour un établissement de publier des rapports faisant état des activités réalisées en matière d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts?**

L'établissement peut procéder de différentes façons pour publier des rapports sur les activités d'échange et de dialogue réalisées. Par exemple, certaines entreprises rendront compte de ces activités dans le cadre de leur rapport annuel de développement durable. D'autres diffuseront cette information à l'aide de bulletins, de comptes rendus à l'intention de la communauté ou sur leur site Web. Il n'est pas nécessaire de documenter toutes les rencontres avec les membres des communautés d'intérêts à des fins de publication. Toutefois, ces rapports doivent fournir une vue d'ensemble des activités d'échange et de dialogue menées par l'établissement ainsi que des principaux sujets d'importance pour les communautés d'intérêts.

**10. Quelles sont les attentes dans les situations où une communauté autochtone ou d'autres communautés d'intérêts ne sont pas intéressées ou disposées à s'engager ou à collaborer avec l'établissement?**

Le *protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités* de l'initiative VDMD vise à s'assurer que les engagements, les processus et les actions d'un établissement sont conformes à son intention réelle d'établir et de maintenir des relations significatives. Malgré tous les efforts déployés par un établissement, il peut arriver qu'une communauté autochtone ou toute autre communauté d'intérêts ne soit pas disposée à échanger ou dialoguer. Dans de pareils cas, l'établissement en question devrait être évalué sur l'alignement de ses engagements, de ses processus et de ses actions avec les critères du protocole. Un manque de réciprocité quant aux efforts déployés pour favoriser les échanges et le dialogue ne devrait pas empêcher un établissement d'obtenir une note supérieure au niveau A.

D'ailleurs, plusieurs critères du protocole exigent la collaboration entre les établissements et les communautés d'intérêts. Cependant, une collaboration n'est pas possible ou appropriée dans tous les cas. Par exemple, l'indicateur 2, niveau AAA, requiert que les processus d'échange et de dialogue soient développés conjointement avec les communautés d'intérêts. Toutefois, il peut arriver que les communautés d'intérêts ne soient pas intéressées ou qu'elles n'aient pas la capacité de participer à l'élaboration des processus d'échange et de dialogue. L'établissement





doit alors être en mesure de démontrer qu'il a sollicité les communautés d'intérêts quant à leur participation à l'élaboration des processus d'échange et de dialogue et que les processus adoptés reflètent les besoins et les intérêts de la collectivité. Un manque de réciprocité de la part des communautés d'intérêts ne devrait pas empêcher un établissement d'atteindre le niveau de rendement correspondant à ses efforts.

**11. Comment un établissement peut-il démontrer que les processus adoptés tiennent compte des communautés d'intérêts sous-représentées?**

L'objectif du protocole est de s'assurer que les établissements disposent de processus d'échange inclusifs et accessibles permettant d'entretenir un dialogue significatif avec toutes les communautés d'intérêts, y compris les individus appartenant à des groupes ou à des populations exposées à un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation. Pour ce faire, l'établissement doit encourager le public à participer à l'élaboration des processus d'échange afin qu'ils répondent aux besoins des communautés d'intérêts, notamment les besoins culturels et les exigences en matière d'accessibilité. L'objectif du protocole est d'encourager les entreprises à adopter une approche holistique en matière d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts. Dans certaines circonstances, il peut s'agir d'examiner les enjeux qui touchent un large éventail de communautés d'intérêts (p. ex., les soins de santé, l'éducation et le soutien à but non lucratif). Dans d'autres cas, il peut s'agir de rencontres individuelles avec un groupe ou un individu en particulier. Même si les communautés d'intérêts ne souhaitent pas toutes échanger avec l'établissement, ce dernier doit être en mesure de démontrer qu'il permet à ceux et celles qui sont susceptibles d'être touchés directement et négativement par ses activités de participer aux processus d'échange, notamment en s'assurant de diffuser publiquement les occasions d'échanger avec l'établissement (p. ex., par l'intermédiaire du site Web de l'entreprise, des journaux ou de bulletins à l'intention de la communauté).

De plus, l'établissement doit prendre des dispositions afin de respecter les demandes de confidentialité des communautés d'intérêts, y compris celles des groupes sous-représentés.

**12. Comment un établissement qui ne dispose d'aucune entente officielle (p. ex., une entente sur les répercussions et les avantages) peut-il démontrer qu'il respecte les critères du niveau AAA de l'indicateur 3 ?**

L'indicateur 3, niveau AAA, exige que l'établissement soit en mesure de démontrer qu'il respecte les modalités des ententes et des engagements qu'il a contractés avec les communautés autochtones et qu'il assure le suivi de leur mise en œuvre. Ce critère vise à confirmer que l'établissement respecte les engagements qu'il a contractés envers les communautés autochtones. Bien que des ententes formelles comme des ententes de gestion des répercussions, des ententes de participation, des ententes sur les répercussions et les avantages, des ententes socioéconomiques et des ententes environnementales puissent servir à démontrer que ce critère est respecté, les établissements peuvent atteindre le niveau AAA même si aucune entente officielle n'est en place.

**13. Pour respecter les critères en matière de formation et de sensibilisation du niveau AAA de l'indicateur 3, un établissement doit-il offrir le même niveau de formation à tous les employés?**

Plusieurs des critères de l'indicateur 3 visent à répondre à l'appel à l'action 92 iii de la Commission de vérité et réconciliation, qui demande aux entreprises canadiennes de prendre la mesure suivante :

- Fournir de la formation à la direction et au personnel sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à





*la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.*

La réponse à cet appel à l'action variera d'un établissement à l'autre, et le niveau de formation et de sensibilisation offert aux membres du personnel dépendra de la nature de leurs fonctions au sein de l'organisation. Par exemple, les ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention des membres de la direction et des employés désignés (selon le niveau A) devraient avoir pour but de combler les lacunes dans les connaissances et les compétences et faire en sorte que le personnel acquière le niveau de connaissances et de compétences approprié pour agir avec respect et efficacité dans leurs échanges avec les communautés autochtones. En revanche, les ateliers de sensibilisation à l'intention du personnel employé à court terme pourraient faire partie de la trousse d'orientation du site.

La formation et la sensibilisation à l'histoire des peuples autochtones ne devraient pas se limiter au cadre classique d'une salle de classe. Certaines entreprises ont réussi à accroître la sensibilisation au sein de leur organisation en invitant le personnel à visionner des films ou des pièces de théâtre autochtones, en intégrant des protocoles autochtones à leurs pratiques commerciales et en encourageant les employés à participer à des événements communautaires.

Le protocole vise à encourager les établissements à s'assurer que les employés possèdent les aptitudes nécessaires en relations interculturelles, en règlement de différends, en droits de la personne et en lutte contre la discrimination. Dans certains cas, les employés posséderont déjà les compétences requises pour s'acquitter de leurs nouvelles fonctions. Dans d'autres situations, l'établissement devra offrir une formation axée sur l'acquisition de compétences, la sensibilisation aux réalités interculturelles et l'échange et le dialogue. Les initiatives mises en place doivent être fondées sur les besoins de l'organisation et de chaque employé. Il n'y a pas d'approche universelle pour le contenu ou la présentation de la formation.

Pour atteindre le niveau AA de l'indicateur 3, l'établissement doit démontrer que des programmes de formation et de sensibilisation ont été élaborés et mis en œuvre en collaboration avec les communautés autochtones. Il peut s'agir de collaborer avec les communautés autochtones à l'élaboration du contenu de la formation ainsi qu'à l'identification des détenteurs du savoir traditionnel qui assureront la présentation des programmes de formation et de sensibilisation. Dans certains cas, il ne sera pas possible de collaborer avec quelques-unes (ou l'ensemble) des communautés autochtones concernées. Dans un tel contexte, l'établissement doit être en mesure de démontrer que des efforts ont été déployés pour échanger avec les communautés concernées. L'établissement doit également démontrer que le matériel de formation témoigne des réalités locales.

Le niveau AAA encourage les établissements à faire preuve de leadership afin d'accroître la sensibilisation à l'histoire, aux traditions et aux droits des peuples autochtones, en plus de démontrer du leadership quant à la collaboration et les échanges interculturels. L'une des façons d'y parvenir consiste à offrir, sur une base régulière, des programmes de formation et de sensibilisation à l'échelle de l'établissement. Lors de l'évaluation du rendement, l'établissement doit être en mesure de démontrer qu'il invite régulièrement toutes les employées à prendre part à des ateliers de formation et de sensibilisation. Les fournisseurs de services de vérification de l'initiative VDMD ne sont toutefois pas tenus d'évaluer si tous les employés ont participé à ces ateliers.





**14. Comment peut-on démontrer que les compétences requises en matière d'échange avec les Autochtones sont acquises et que les exigences réglementaires relatives à la consultation sont respectées?**

Les facteurs à considérer pour déterminer si une personne est compétente comprennent entre autres :

- la formation antérieure, incluant des études officielles appropriées;
- l'expérience antérieure, incluant la mise en œuvre de protocoles d'échange et d'exigences en matière de consultation;
- des connaissances pertinentes;
- les relations avec la communauté.

**15. Quels sont les exemples d'objectifs qui pourraient être ciblés à travers la collaboration avec les communautés d'intérêts?**

Les objectifs définis d'un commun accord à l'échelle locale peuvent notamment comprendre le perfectionnement, la formation, l'emploi, les occasions d'affaires, l'approvisionnement, les projets de développement économique, les programmes environnementaux, les mesures d'atténuation et les compensations.

**16. Comment un établissement qui n'est pas situé à proximité d'une communauté autochtone peut-il démontrer qu'il respecte les critères de l'indicateur 3?**

Les mesures prises par un établissement pour atteindre le niveau A, AA ou AAA de l'indicateur 3 varient d'un établissement à l'autre. Les processus d'échange doivent tenir compte du contexte local et de la proximité des impacts sur les communautés autochtones. Il se peut que certains établissements appliquent ce protocole même si leurs activités n'ont pas d'incidence directe sur une communauté autochtone et/ou si aucune demande pour établir un dialogue n'a été reçue de la part des communautés autochtones. Des entreprises tentent parfois d'établir un dialogue, mais n'obtiennent pas de réponse de la part des communautés autochtones. Dans les situations où le degré et la proximité des impacts sur une ou plusieurs communautés autochtones sont négligeables, un établissement peut conclure que certains critères de cet indicateur ne s'appliquent pas. Nonobstant la proximité des impacts, un établissement doit être en mesure de démontrer ce qui suit pour atteindre le niveau AA ou AAA :

- L'établissement a une compréhension exhaustive et documentée des communautés autochtones situées à proximité de ses installations, ainsi que du degré et de la proximité des impacts sur la ou les communautés autochtones.
- L'établissement dispose d'un processus d'échange et de dialogue ouvert et inclusif afin de s'assurer que les communautés autochtones potentiellement touchées ont l'occasion de participer aux activités d'échange initiées par l'établissement, si elles en témoignent l'intérêt.
- L'établissement déploie les efforts nécessaires pour veiller à ce que les Autochtones aient un accès équitable aux occasions au sein de l'entreprise.
- L'établissement met en œuvre des initiatives favorisant l'inclusion des Autochtones et la sensibilisation à leur réalité (conformément à l'indicateur 3).
- L'établissement documente les mesures prises en matière d'échange avec les communautés et les organismes autochtones.

Les établissements qui ont atteint le niveau AA ou AAA pour l'indicateur 3 et qui ont déterminé que les critères de l'indicateur 3 ne s'appliquent pas sont tenus d'expliquer publiquement les





raisons derrière cette conclusion ainsi que l'approche adoptée pour tenir compte de cet indicateur dans le profil d'entreprise annuel soumis dans le cadre du rapport d'étape *VDMD*.

**17. À quelle étape un établissement devrait-il envisager des initiatives qui profiteront aux communautés après la fermeture du site?**

Certaines entreprises qui appliquent ce protocole poursuivront leurs activités pendant plusieurs décennies. Des discussions avec les communautés d'intérêts au sujet de la durabilité de certaines initiatives à la suite de la fermeture du site pourraient ne pas être pertinentes dans ces circonstances. Les échanges avec les communautés d'intérêts doivent permettre de cibler les initiatives prioritaires.

**18. Comment un établissement peut-il démontrer qu'il a mis en place des processus permettant d'identifier les risques réels et potentiels sur la population, l'environnement, la santé et la sécurité des communautés ?**

Afin d'échanger efficacement avec les communautés d'intérêts concernées au sujet des risques potentiels et réels de ses activités, l'établissement doit bien comprendre les incidences négatives potentielles et réelles de celles-ci. L'identification des risques potentiels et réels peut être effectuée conjointement avec d'autres exercices d'évaluation du risque. À titre d'exemple, l'établissement peut choisir d'effectuer cet exercice lorsqu'il s'assure de satisfaire aux exigences du *protocole de gestion des crises et des communications* de l'initiative *VDMD*, qui visent à cerner les menaces et les risques crédibles.

L'établissement doit également cibler les communautés d'intérêts ayant une pertinence ou un intérêt pour chacun des risques identifiés. Ce processus doit être intégré au système d'identification des communautés d'intérêts de l'établissement, tel que décrit à l'indicateur 1.

Par exemple, dans le cas de la gestion des résidus, les communautés d'intérêts identifiées doivent comprendre :

- Les communautés pouvant être touchées directement en cas de défaillance d'un parc à résidus miniers ;
- Les communautés pouvant être importunées par la présence et l'opération d'un parc à résidus miniers.

Les enjeux d'intérêt et d'importance varient d'un établissement et d'une communauté à l'autre. Les enjeux pouvant faire l'objet d'échanges avec les communautés d'intérêts doivent être déterminés dans le cadre d'un dialogue avec celles-ci. Dans le cas de la gestion des résidus, les enjeux d'intérêt et d'importance pour les communautés d'intérêts doivent comprendre les suivants :

- Préparation et réponse aux urgences et la planification des interventions
- Nature des résidus (ex. : acidogène ou non acidogène)
- Impacts environnementaux
- Fermeture et indemnisation
- Santé et sécurité de la communauté
- Exigences réglementaires et processus d'attribution de permis
- Plans de conception de nouveaux établissements et d'agrandissement des établissements actuels
- Consommation et qualité de l'eau
- Dépoussiérage
- Impact visuel





- Responsabilité
- Surveillance des pratiques et suivi des résultats
- Utilisation traditionnelle du territoire
- Adaptation au changement climatique et préparation en cas d'événements météorologiques extrêmes

**19. Comment la hiérarchie des mesures d'atténuation s'applique-t-elle à ce protocole?**

La hiérarchie des mesures d'atténuation est un cadre conceptuel qui s'applique généralement à la gestion des risques et des impacts potentiels des projets de développement sur la biodiversité. Toutefois, les principes de la hiérarchie des mesures d'atténuation s'appliquent aussi à la gestion d'autres types de risques. Au moment d'élaborer des plans d'action en vue d'atténuer les inconvénients, les établissements doivent privilégier l'évitement plutôt que les efforts pour réduire ou compenser les inconvénients. L'évitement englobe les mesures adoptées pour prévoir et prévenir les risques avant la prise de décisions ou l'adoption de mesures pouvant entraîner de tels risques. L'évitement peut faire en sorte que des modifications soient apportées à la planification d'un projet dans le but d'éliminer les risques potentiels. Si l'évitement n'est pas possible et que les solutions de rechange privilégiées ont été choisies, il convient d'envisager la minimisation.

(Adaptation du document *A cross-sector guide for implementing the Mitigation Hierarchy* <https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/biodiversity/cross-sector-guide-mitigation-hierarchy> de l'ICMM [en anglais seulement]).

**20. Quels sont les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et quel est leur lien avec l'indicateur 4 de ce protocole ?**

Les objectifs de développement durable (ODD), aussi appelés objectifs mondiaux, ont été adoptés par tous les États membres des Nations Unies en 2015. Ces objectifs sont un appel à l'action mondial pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et veiller à ce que tous les peuples vivent dans la paix et la prospérité d'ici 2030.

Les 17 ODD sont intégrés, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent que les interventions dans un domaine auront une incidence sur les résultats dans d'autres domaines, et que le développement doit atteindre un équilibre entre la durabilité sociale, économique et environnementale.

(<https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals.html>).

Pour atteindre les ODD d'ici 2030, une coopération et une collaboration entre les gouvernements, les ONG, les partenaires du développement, les collectivités et le secteur privé sont nécessaires.

Les ODD peuvent être des outils utiles pour aider les établissements à identifier les risques et à élaborer des plans d'action afin d'éviter ou de minimiser les incidences négatives et optimiser les avantages pour la collectivité.

**21. Quels sont des exemples de systèmes qui pourraient être utilisés pour transmettre les plaintes des communautés d'intérêts aux échelons supérieurs si le système de rétroaction aux préoccupations des communautés d'intérêts ne permet pas d'y donner suite adéquatement ?**

Quand le système de rétroaction aux préoccupations des communautés d'intérêts échoue, l'établissement et les communautés d'intérêts peuvent faire appel à une tierce partie neutre et respectée, comme un aîné, le dirigeant d'une organisation religieuse ou un médiateur professionnel, afin de trouver un compromis acceptable pour les deux parties. Si la plainte porte





sur une question technique, il est possible de solliciter l'expertise et l'avis d'un tiers indépendant.

### Définition des termes clés

#### **22. Que signifie « clair et compréhensible »?**

« Clair et compréhensible » signifie que les communications sont rédigées sans jargon technique, dans un registre adapté au niveau moyen de scolarisation dans les communautés d'intérêts.

#### **23. Qu'entend-on par « renforcement des capacités »?**

Le « renforcement des capacités » désigne le fait de développer, d'encourager et de soutenir des ressources et des relations à l'échelle personnelle, organisationnelle, inter-organisationnelle et systémique, afin que les communautés d'intérêts puissent échanger efficacement avec l'établissement et faire circuler l'information parmi leurs membres.

#### **24. Qu'entend-on par « échange » et « dialogue »?**

L'« échange » est un processus de communication bilatérale qui répond aux besoins d'information propres aux communautés d'intérêts et aux établissements, et ce, de façon compréhensible pour l'ensemble des participants à la discussion. Le « dialogue » est une forme de communication favorisant la compréhension mutuelle entre participants.

#### **25. Comment définit-on la « haute direction »?**

Dans le cadre de ce protocole, la « haute direction » désigne le personnel imputable des processus d'échange et de dialogue à l'échelle de l'entreprise et/ou des établissements. Pour les grandes entreprises exploitant plusieurs sites, les échanges se déroulent à plusieurs niveaux (communautaire, régionale et nationale). Dans de telles circonstances, la haute direction est constituée du personnel responsable des échanges à chacun des niveaux.

#### **26. Que sont les données de référence?**

Les données de référence sont des données généralement recueillies avant le développement minier. Dans le cas des risques sociaux, cela comprendrait des données sur les conditions sociales, le bien-être social et les activités sociales des communautés d'intérêts. La portée des données de référence doit être adaptée à l'établissement, tenir compte du point de vue des communautés d'intérêts et comprendre des indicateurs et des renseignements utiles en vue de procéder à une analyse efficace des risques sociaux prioritaires. Puisque les établissements n'ont pas toujours accès aux données de référence avant d'entamer le développement d'un projet, ils peuvent choisir d'adopter d'autres approches. Par exemple, un établissement peut choisir un moment précis comme point de référence afin de procéder à l'évaluation continue des tendances et à l'efficacité des mesures. De plus, il se peut que l'établissement n'ait pas accès aux données sur l'ensemble des risques sociaux prioritaires.

#### **27. Qu'est-ce que les savoirs locaux et autochtones?**

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) définit le savoir local et autochtone comme suit :

*Les savoirs locaux et autochtones comprennent les connaissances, savoir-faire et philosophies développés par des sociétés ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel. Pour les peuples ruraux et autochtones, le savoir traditionnel est à la base des décisions prises sur des aspects fondamentaux de leur vie quotidienne.*





*Ce savoir est une partie intégrante d'un système culturel qui prend appui sur la langue, les systèmes de classification, les pratiques d'utilisation des ressources, les interactions sociales, les rituels et la spiritualité.*

*Ces modes de connaissance uniques sont des éléments importants de la diversité culturelle mondiale et sont à la base d'un développement durable localement adapté.*

(Systèmes de savoir locaux et autochtones de l'UNESCO :

<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/priority-areas/links/related-information/what-is-local-and-indigenous-knowledge/>)

**28. Qu'entend-on par contribution communautaire?**

On entend par contribution communautaire toute mesure prise pour aider la collectivité. Les contributions comprennent notamment les dons à la communauté, les investissements dans des initiatives de développement communautaire, les initiatives d'approvisionnement et d'emploi, le soutien à la formation axée sur les compétences et les programmes éducatifs.





**ANNEXE 2 : AUTO-ÉVALUATION DU RENDEMENT VMDM**

Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités

Nom de l'établissement :		Nom de la société :	
Évaluateur :		Date de soumission :	

Documents justificatifs :	
NOM DU DOCUMENT	LIEU

Personnes interrogées :			
NOM	POSTE	NOM	POSTE





	QUESTION			O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 1 : IDENTIFICATION DES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS</b>							
<b>Indicateur 1 Niveau B</b>	1.	Des communautés d'intérêts ont-elles été ciblées?					
	2.	Un processus d'identification des communautés d'intérêts est-il en cours d'élaboration?					
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i>						
<b>Indicateur 1 Niveau A</b>	1.	Existe-t-il un processus documenté d'identification des communautés d'intérêts à l'échelle de l'établissement qui permet de cibler un large éventail d'intérêt et de préoccupations?					
	2.	Ce processus comprend-il également :					
	a.	Un mécanisme permettant aux communautés d'intérêts de s'identifier?					
	b.	Une description des caractéristiques pertinentes des communautés d'intérêts identifiées et un processus en place pour s'assurer que l'information consignée est à jour?					
	c.	Des dispositions visant à protéger la confidentialité si les communautés d'intérêts l'exigent?					
	3.	La liste des communautés d'intérêts identifiées est-elle réexaminée périodiquement tout au long du cycle de vie de l'établissement?					
	4.	L'établissement tient-il un registre des communautés d'intérêts identifiées et s'assure-t-il de l'examiner et de le mettre à jour régulièrement?					
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i>							
<b>Indicateur 1 Niveau AA</b>	1.	Le processus documenté en place permet-il l'identification :					
	a.	Des communautés d'intérêts sous-représentées à l'échelle locale?					





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

		QUESTION	O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>Indicateur 1 Niveau AAA</b>	b.	Les communautés d'intérêts touchées de façon indirecte ou concernées par des enjeux précis (p. ex., les organisations non gouvernementales provinciales ou nationales)?				
	2.	Les communautés d'intérêts sont-elles invitées à s'exprimer sur l'approche adoptée par l'établissement afin d'identifier les communautés d'intérêts ?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>					
	1.	En vue de favoriser une amélioration continue, l'établissement procède-t-il à un examen périodique du processus d'identification des communautés d'intérêts en collaboration avec ces dernières?				
	2.	Les commentaires des communautés d'intérêts sont-ils pris en compte lors de la mise à jour du processus d'identification des communautés d'intérêts?				
	a.	Des explications sont-elles fournies aux communautés d'intérêts lorsque leurs commentaires n'ont pas été pris en compte?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i>						
<b>NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 1</b>						<b>Niveau :</b> _____

		QUESTION	O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 2 : PROCESSUS D'ÉCHANGE ET DIALOGUE EFFICACES AVEC LES COMMUNAUTÉS D'INTÉRÊTS</b>						
<b>Indicateur 2 Niveau B</b>	1.	Au besoin, l'établissement offre-t-il son assistance pour s'assurer que les communautés d'intérêts sont en mesure de prendre part au processus d'échange et de dialogue ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION		O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
	2.	L'établissement produit-il certains rapports internes sur les mesures d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts ?				
	3.	Certains processus d'échange sont-ils en place et un dialogue a-t-il parfois lieu avec les communautés d'intérêts ?				
	4.	Des processus officiels d'échange avec les communautés d'intérêts sont-ils en cours d'élaboration (s'ils n'ont pas encore été mis en œuvre)?				
	<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i></p>					
Indicateur 2 Niveau A	1.	Des processus documentés d'échange avec les communautés d'intérêts, conçus avec leur aide, sont-ils en place ?				
	2.	Des processus sont-ils en place afin que la haute direction et les communautés d'intérêts concernées examinant, à une fréquence régulière et prédéfinie, les résultats en matière d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts ?				
	3.	Les communications sont-elles rédigées de façon claire et compréhensible, dans la langue des communautés d'intérêts (si elles en font la demande) ?				
	4.	La documentation pertinente est-elle facilement accessible et est-elle mise à la disposition des communautés d'intérêts en vue d'être examinée par celles-ci dans un délai raisonnable ?				
	5.	Des processus permettant d'identifier les besoins des communautés d'intérêts en matière de renforcement des capacités, afin de leur permettre de participer efficacement aux discussions sur les enjeux qui les concernent ou les préoccupent, sont-ils en place ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION		O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
	6.	De la formation sur l'échange et le dialogue est-elle offerte au personnel désigné et le contenu est-il adapté aux cultures locales ?				
	7.	Des rapports publics relatifs à l'échange et au dialogue avec les communautés d'intérêts sont-ils publiés et comprennent-ils les mesures de communication réalisées pendant la période visée par ces rapports ainsi que les sujets abordés?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i></p>						
Indicateur 2 Niveau AA	1.	Les processus d'échange sont-ils passés en revue avec les communautés d'intérêts afin qu'elles puissent contribuer efficacement à l'identification des enjeux et des opportunités, et influencer les décisions qui pourraient les intéresser ou les toucher?				
	2.	L'établissement démontre-t-il un historique consistant et significatif en matière d'échange et de dialogue avec les communautés d'intérêts?				
	3.	Les processus en place tiennent-ils compte des communautés d'intérêts ciblées comme étant sous-représentées?				
	4.	Des processus sont-ils en place pour améliorer la capacité des communautés d'intérêts à participer activement au dialogue?				
	5.	Les communautés d'intérêts contribuent-elles périodiquement à la revue des processus d'échange afin de favoriser leur amélioration continue?				
	6.	Le point de vue des communautés d'intérêts relativement aux échanges, et leurs résultats, est-il activement sollicité et rapporté publiquement?				
	7.	Les communautés d'intérêts ont-elles l'opportunité de commenter les rapports publics ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION			O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i></p>							
Indicateur 2 Niveau AAA	1.	Les processus d'échange et de dialogue sont-ils élaborés en collaboration avec les communautés d'intérêts, dans la mesure du possible, et comprennent-ils des mécanismes de résolution de conflits ?					
	2.	Les communautés d'intérêts participent-elles au processus décisionnel lorsqu'il s'agit de s'entendre sur des questions qui les touchent directement ou qui les intéressent ?					
	3.	Une revue de l'efficacité des processus d'échange a-t-elle été effectuée avec l'aide des communautés d'intérêts, et les mesures correctives identifiées ont-elles été mises en œuvre ?					
	4.	Les rapports publics font-ils état de l'efficacité des processus d'échange ?					
	<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i></p>						
<b>NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 2</b>							Niveau : _____

	QUESTION			O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 3 : PROCESSUS D'ÉCHANGE ET DIALOGUE EFFICACES AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES</b>							
Ind 3 Niv B	1.	Un engagement démontré envers l'échange et le dialogue avec les peuples autochtones est-il manifeste ?					
	2.	Des processus informels d'échange sont-ils en place et un dialogue a-t-il parfois lieu avec les communautés autochtones directement touchées ?					





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

		QUESTION	O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
	3.	Des processus sont-ils en cours d'élaboration (ou en place) pour établir un dialogue avec les communautés autochtones afin de déterminer ce qui est important pour elles ? Les approches adoptées tiennent-elles compte des langues, des coutumes locales et des lois applicables ?				
	4.	Des processus sont-ils en cours d'élaboration (ou en place) afin d'assurer la compétence des employés désignés et/ou leur fournir de la formation portant sur :				
	a.	Les exigences en matière de délégation du processus de consultation?				
	b.	L'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones touchés?				
	c.	La sensibilisation et les échanges interculturels?				
	<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i></p>					
Indicateur 3 Niveau A	1.	La haute direction a-t-elle démontré un engagement en matière d'échange et de dialogue avec les peuples autochtones ? Cet engagement respecte-t-il le <i>Cadre stratégique sur l'exploitation minière et les peuples autochtones</i> de l'initiative VDMD et vise-t-il à :				
	a.	Encourager un processus d'échange et de dialogue continu et significatif ?				
	b.	Établir des relations respectueuses ?				
	c.	Tenter d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des communautés autochtones directement touchées avant d'entreprendre de nouveaux projets ou des agrandissements susceptibles d'avoir des répercussions sur leurs droits ?				
	d.	Veiller à ce que les Autochtones aient un accès équitable aux occasions au sein de l'entreprise ?				
	e.	Offrir des bénéfices durables aux communautés autochtones touchées ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

QUESTION		O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
2.	Des processus sont-ils en place pour échanger avec les communautés autochtones touchées et :				
a.	Cherchent-ils à comprendre ce qui est important pour les Autochtones, notamment les sites d'importance culturelle, la manière dont leurs droits et leurs intérêts peuvent être touchés et la façon d'atténuer les inconvénients possibles à ces droits et intérêts ?				
b.	Tiennent-ils compte des langues, des traditions, des coutumes, de la gouvernance autochtone et des processus d'échange et dialogue déjà mis en œuvre par les communautés autochtones ?				
c.	Sont-ils conçus pour favoriser l'établissement de relations respectueuses et la tenue d'échanges constructifs en vue d'obtenir et de maintenir un soutien exhaustif et continu ?				
d.	Veillent-ils à ce que le savoir traditionnel, culturel et spirituel des communautés et des organismes autochtones locaux soit sollicité au besoin et utilisé avec respect pour appuyer les décisions et améliorer les pratiques ?				
3.	L'établissement travaille-t-il avec les communautés autochtones directement touchées pour cibler les opportunités de collaboration à l'échelle locale qui pourraient comprendre, sans s'y limiter, des initiatives en matière d'éducation, de formation et d'emploi, des occasions d'affaires, des possibilités de revenus et des projets de développement économique ?				
4.	L'établissement cherche-t-il à s'entendre avec les communautés autochtones directement touchées lorsque ses activités ont une incidence sur les sites d'importance culturelle ?				
5.	Des processus ont-ils été adoptés et mis en œuvre afin d'assurer à la compétence des employés désignés et/ou leur fournir de la formation portant sur :				
a.	Les responsabilités du promoteur en matière de consultation?				
b.	L'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones touchés?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

		QUESTION	O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
	c.	La sensibilisation et les échanges interculturels?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i></p>						
Indicateur 3 Niveau AA	1.	Des processus d'échange ont-ils été (ou sont-ils en voie d'être) élaborés en collaboration avec les communautés autochtones directement touchées (à moins que les protocoles d'échange déjà établis par les communautés aient été adoptés par l'établissement) ? Les processus d'échange comprennent-ils des mécanismes visant à :				
	a.	Déterminer comment l'établissement et les communautés directement touchées chercheront à s'entendre ?				
	b.	Déterminer comment les processus décisionnels traditionnels seront intégrés, le cas échéant ?				
	c.	Résoudre efficacement les différends ?				
	2.	Des objectifs ont-ils été établis d'un commun accord avec les communautés autochtones directement touchées afin d'identifier des possibilités de collaboration et des mesures ont-elles été implantées relativement aux possibilités ciblées ?				
	3.	Des programmes de formation, de perfectionnement et de sensibilisation axés sur l'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones, ainsi que sur la sensibilisation et les échanges interculturels, sont-ils offerts :				
	a.	À tous les employés ?				
	b.	Au personnel, outre les membres de la direction et les employés désignés (pour qu'éventuellement tous les employés y aient accès) ?				
	4.	Le contenu éducatif et de sensibilisation est-il :				
	a.	Conçu et/ou présenté en collaboration avec les communautés autochtones ?				
	b.	Examiné et mis à jour régulièrement grâce à la participation des communautés autochtones ?				





		QUESTION	O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
		<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>				
Indicateur 3 Niveau AAA	1.	Les processus d'échange, décrits au niveau AA, ont-ils été implantés et ont-ils donné lieu à des ententes ou à des engagements convenus mutuellement avec les communautés autochtones directement touchées ?				
	2.	L'établissement peut-il démontrer qu'il respecte les modalités des ententes et des engagements et qu'il assure le suivi de leur mise en œuvre ?				
	3.	L'établissement collabore-t-il avec les communautés à l'atteinte des objectifs mutuellement ciblés au niveau AA et peut-il démontrer les progrès réalisés à l'égard des résultats et des bénéficiaires ciblés ?				
	4.	Un processus d'évaluation collaboratif est-il en place afin de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs et comprend-il :				
	a.	Une vérification du rendement auprès des communautés autochtones ?				
	b.	L'intégration d'une gestion adaptative permettant de traiter les cas où les objectifs ne sont pas toujours atteints ?				
	5.	Un engagement à mieux faire connaître l'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones ainsi qu'à favoriser la sensibilisation et les échanges interculturels est-il démontré par au moins trois des mesures suivantes :				
	a.	De l'éducation, de la formation et/ou de la sensibilisation interculturelle sur l'histoire, les traditions et les droits des peuples autochtones sont offertes à l'échelle de l'établissement et de façon continue ?				
	b.	L'établissement supporte les activités culturelles en milieu de travail ?				
	c.	L'établissement facilite et encourage la participation de son personnel aux événements communautaires ?				
	d.	L'établissement participe ou contribue à des initiatives de sensibilisation locales, régionales ou nationales ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

QUESTION		O	N	SO	DESCRIPTION ET PREUVE
e.	L'efficacité des efforts de sensibilisation et d'éducation est évaluée régulièrement ?				
f.	Les efforts de sensibilisation et d'éducation s'étendent au-delà de l'établissement ?				
g.	Les activités et protocoles traditionnels et culturels sont intégrés aux pratiques commerciales ?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i></p>					
<b>NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 3</b>					<b>Niveau :</b> _____

QUESTION		O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE	
<b>INDICATEUR 4 : GESTION DES RÉPERCUSSIONS ET DES AVANTAGES POUR LES COMMUNAUTÉS</b>						
<b>Indicateur 4 Niveau B</b>	1.	La haute direction a-t-elle démontré son engagement à identifier et à atténuer les risques réels et potentiels liés aux activités de l'établissement qui touchent directement les communautés d'intérêts et à optimiser les bénéfices pour ces communautés ?				
	2.	Les rôles et responsabilités quant à la mise en œuvre de l'engagement ont-ils été assignés ?				
	3.	L'établissement a-t-il déterminé les risques réels et potentiels liés à la conduite de ses activités qui touchent directement les communautés d'intérêts ?				
	4.	L'établissement est-il en mesure de démontrer qu'il a déployé certains efforts pour atténuer les risques identifiés ?				
	5.	Les décisions concernant les contributions aux communautés sont-elles gérées de façon informelle ?				
	6.	L'établissement adopte-t-il certaines mesures pour surveiller les risques, les tendances et les pratiques de gestion ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

		QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
		<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i>				
<b>Indicateur 4</b> <b>Niveau A</b>	1.	Des processus sont-ils en place pour échanger avec les communautés d'intérêts sur l'identification, la priorisation et l'évitement ou l'atténuation des risques potentiels et réels liés aux activités de l'établissement qui touchent directement les communautés d'intérêts ?				
	2.	En ce qui concerne la priorisation des risques potentiels et réels, les processus tiennent-ils compte de la pertinence des éléments suivants pour les communautés d'intérêts :				
	a.	Les risques sociaux qui peuvent être attribuables à la présence de l'établissement ?				
	b.	Les risques environnementaux susceptibles d'affecter directement les communautés, notamment les risques associés à la gestion des résidus miniers, le cas échéant ?				
	c.	Les risques quant à la santé et la sécurité des communautés ?				
	d.	Les processus d'échange et de dialogue comprennent-ils des mesures visant à faciliter et à encourager la participation des communautés d'intérêts sous-représentées et à déterminer quelles communautés d'intérêts sont les plus touchées par les risques potentiels et réels identifiés ?				
	e.	Des plans d'action visant à prioriser les impacts ont-ils été élaborés en collaboration avec les communautés d'intérêts concernées et sont-ils actuellement mis en œuvre ?				
	3.	Les plans d'action comprennent-ils l'identification d'objectifs et de cibles pertinentes à atteindre, et ces objectifs font-ils l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une gestion adaptative en collaboration avec les communautés d'intérêts touchées ?				





QUESTION		O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
4.	Les plans d'action tiennent-ils compte du fait que les mesures d'atténuation peuvent également se traduire par une optimisation des bénéfices pour les communautés d'intérêts ?				
a.	Des processus sont-ils en place pour échanger avec les communautés d'intérêts concernées sur l'identification et la priorisation des occasions d'optimiser les bénéfices dont elles peuvent tirer profit et qui pourraient, notamment, comprendre l'approvisionnement local et des possibilités d'emploi ?				
5.	Des plans d'action visant à prioriser les occasions d'optimiser les bénéfices ont-ils été élaborés à travers les échanges avec les communautés d'intérêts concernées et sont-ils actuellement mis en œuvre ?				
6.	Les plans d'action comprennent-ils l'identification d'objectifs et de cibles pertinentes, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une gestion adaptative en collaboration avec les communautés d'intérêts touchées ?				
7.	Des processus sont-ils en place pour échanger avec les communautés d'intérêts concernées à propos des contributions de l'établissement aux initiatives de développement communautaire ?				
8.	Ces contributions sont-elles communiquées au public ?				
9.	Des données de références relatives aux risques prioritaires sont-elles recueillies ?				
10.	Des mesures sont-elles adoptées pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des plans d'action ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

		QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
	11.	Les résultats sont-ils examinés avec les communautés d'intérêts touchées sur une base régulière et prédéterminée ?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i>						
Indicateur 4 Niveau AA	1.	Des processus pour éviter ou atténuer les risques prioritaires sont-ils en place et comprennent-ils un processus décisionnel collaboratif impliquant les communautés d'intérêts concernées ?				
	2.	Lorsqu'il faut cibler et prioriser les opportunités d'optimiser les bénéfices pour les communautés d'intérêts, les opportunités envisagées :				
	a.	Profitent-elles à la vaste majorité des membres de la communauté ?				
	b.	Peuvent-elles se poursuivre delà de la durée de vie productive de l'établissement ?				
	3.	Des processus visant à optimiser les bénéfices pour les communautés d'intérêts sont-ils en place et comprennent-ils un processus décisionnel collaboratif impliquant les communautés d'intérêts concernées ?				
	4.	Les décisions concernant l'attribution des contributions versées par l'établissement sont-elles prises en collaboration avec les communautés d'intérêts ?				
	5.	En collaboration avec les communautés d'intérêts (lorsque possible), l'établissement mesure-t-il et analyse-t-il régulièrement les tendances relatives aux risques définies comme étant prioritaires ? L'établissement mesure-t-il et analyse-t-il aussi régulièrement les occasions d'optimiser les bénéfices ? Collabore-t-il avec les communautés d'intérêts afin de prioriser et de gérer de façon adaptative les lacunes ?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i>						





	QUESTION		O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
Indicateur 4 Niveau AAA	1.	Lorsque de tels processus ne sont pas déjà en place, l'établissement collabore-t-il avec les communautés d'intérêts pour mettre en œuvre des processus décisionnels leur permettant de gérer, de façon continue, la mitigation des risques et l'optimisation des bénéfices à la suite de la fermeture de l'établissement ?				
	a.	Ces processus comprennent-ils l'identification des partenariats potentiels et des rôles que doivent remplir les différents paliers de gouvernement pertinents pour assurer le maintien des mesures de mitigation et d'optimisation ?				
	b.	Lorsque les possibilités d'atténuer les risques à long terme et/ou d'optimiser les bénéfices au-delà de la durée de vie productive de l'installation ont été identifiées, sont-elles intégrées aux décisions relatives à l'investissement à long terme et/ou l'élaboration de plans de fermeture afin d'assurer leur durabilité ?				
	2.	Lorsque les communautés d'intérêts ne sont pas déjà dotées d'une vision commune et d'un plan de développement communautaire (ou l'équivalent), et qu'elles manifestent leur intérêt, l'établissement leur fournit-il du soutien pour qu'elles puissent commencer la planification d'un tel plan ?				
	3.	L'établissement collabore-t-il avec les communautés d'intérêts touchées pour évaluer l'efficacité des mesures suivantes :				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

QUESTION		O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
a.	Les mesures visant à optimiser les possibilités d'avantages pour les communautés qui sont jugées prioritaires ?				
b.	Les mesures qui visent à atténuer les incidences négatives ?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i></p>					
<b>NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 4</b>					Niveau : _____

QUESTION		O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
<b>INDICATEUR 5 : SYSTÈME DE RÉTROACTION</b>					
Indicateur 5 Niveau B	1.	Existe-t-il une certaine forme de processus de rétroaction ?			
	2.	Un système officiel de rétroaction fait-il partie des plans ou est-il en cours d'élaboration ?			
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à cet établissement.</i></p>					
Indicateur 5 Niveau A	1.	Un système de rétroaction est-il en place et comprend-il un processus clair qui définit la manière de recevoir et de gérer les plaintes, les commentaires et les demandes des communautés d'intérêts ainsi que d'y répondre ? Ce système:			





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

	QUESTION		O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
	a.	Consigner-t-il les incidents signalés ainsi que les préoccupations et les commentaires exprimés ?				
	b.	Évalue-t-il et de détermine-t-il les plaintes qui nécessitent des actions correctives ?				
	c.	Permet-il de répondre dans un délai raisonnable ?				
	d.	Est-il accessible ?				
	2.	L'établissement dispose-t-il d'un processus pour faire le suivi des préoccupations et des problèmes soulevés par les communautés d'intérêts et fournit-il un état de la situation et une mise à jour des développements ?				
	3.	Les communautés d'intérêts sont-elles informées de manière claire et proactive du fonctionnement du système de rétroaction de l'établissement ?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez une cote de niveau B à cet établissement.</i></p>						
<b>Indicateur 5 Niveau AA</b>	1.	Le système de rétroaction est-il élaboré en collaboration avec les communautés d'intérêts directement touchées?				
	2.	Le système de rétroaction fait-il l'objet d'un examen au moins une fois par an afin d'identifier les possibilités d'amélioration continue?				
<p><i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez une cote de niveau A à cet établissement.</i></p>						
<b>Indicateur 5 Niveau AAA</b>	1.	Y a-t-il des systèmes en place pour transmettre les plaintes aux échelons supérieurs lorsque le système de rétroaction ne permet pas d'y donner suite adéquatement ?				
	2.	Le système de rétroaction prévoit-il un suivi auprès des utilisateurs une fois le processus terminé ?				





PROTOCOLE DE RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LES COLLECTIVITÉS

QUESTION		O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
3.	Un examen de l'efficacité du système de rétroaction a-t-il été effectué, et les mesures correctives identifiées ont-elles été mises en œuvre ?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AAA à cet établissement. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez une cote de niveau AA à cet établissement.</i>					
<b>NIVEAU DE RENDEMENT ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 5</b>					<b>Niveau :</b> _____





**Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet de l'initiative VDMD sur le site suivant :**

Association minière du Canada  
[www.mining.ca/fr/vdmd](http://www.mining.ca/fr/vdmd)

*Le présent document peut être reproduit à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada, à condition d'en indiquer la source en entier. Sa reproduction à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est toutefois interdite sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada.*

